

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du Séance du 04 juillet 2012

- - - - -

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 27 juin 2012
Date d'affichage : 27 juin 2012

Présents : Mesdames Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Lucie PIERREFEU, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Madame Sophie BEAL à Madame Claude MARTIN
- Madame Jacqueline CALIXTE à Madame Renée FAVERJON
- Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Absent excusé : Monsieur Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Madame Lucie PIERREFEU

Le mercredi quatre juillet deux mille douze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Lucie PIERREFEU

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2012

Madame le maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2012.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2012.

3. Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe affecté à la restauration scolaire à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 28h00 (28/35 h)

Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la question de la création d'un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette question.

Madame le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, affecté au service de restauration scolaire, pour une durée de travail hebdomadaire de 28 heures.

Monsieur Gérard GOULLEY demande si le budget de la Commune permet de supporter cette dépense.

Madame le maire rappelle que des faits graves l'ont obligé à affecter au sein des services techniques, l'agent qui avait la responsabilité des repas. Le poste d'emploi de cet agent étant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, la mutation a été possible.

Il n'en demeure pas moins que pour assurer les repas, il faut créer un poste d'adjoint technique ce qui explique la nécessité de cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 16 voix pour et 1 abstention (Gérard GOULLEY), décide :

- de créer, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 28 heures,
- valide la fiche de poste de cet emploi qui restera annexée à la présente,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
 - AZ 472 et AZ 640 ;
 - AZ 636 ;
 - AR 665 ;
 - C 509 ;
 - AZ 260 ;
 - AZ 680 et AZ 682 ;
 - AE 196, AE 254 et AE 255 ;
- de consentir un bail à titre précaire à l'Unité de Services Humanistes Associatifs de Savoir (USHAS Monsieur et Madame BADET) pour le 1er étage de l'immeuble sis 9 rue Antonin Calixte d'une période d'un an à compter du 1er juillet 2012 moyennant un loyer annuel de cinq mille cent euros.

Le conseil municipal en prend acte.

5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux électriques

Madame le maire présente au conseil municipal le projet d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques pour les rues et avenues suivantes :

- Rue Antonin Calixte, Rue Raymond Finiels et Rue Henri Abel
- Rue Ferdinand Buisson et Avenue de Privas
- Avenue de Baschi et Avenue Mirabel Chambaud

Madame le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) détient de la Commune, la compétence en matière d'électrification.

Madame le maire propose que la Commune délègue au SDE 07, pour le projet précité, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques et pour les rues et avenues suivantes :

- Rue Antonin Calixte, Rue Raymond Finiels et Rue Henri Abel
- Rue Ferdinand Buisson et Avenue de Privas
- Avenue de Baschi et Avenue Mirabel Chambaud.

6. Acquisition de terrain, parcelle AY 357 lieu-dit « Fromentières »

Madame le maire rappelle que par délibération n°11-85 du 27 mai 2011, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle AY 357 au prix de 45 000 € le m² pour une surface minimum de 1 000 m².

Madame le maire rapporte qu'il ressort du document d'arpentage que la parcelle AY 357 a une superficie de 817 m².

Madame le maire propose au conseil municipal d'en faire l'acquisition pour un montant de 40 000 €.

Madame Sabine CUENCA estime que le prix de 45 € le mètre carré est trop élevé.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rappelle que la Commune a vendu des terrains viabilisés dans le secteur au prix de 50 € le m².

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que tous les réseaux se trouvent à proximité de cette parcelle que par conséquent le prix de 45 € correspond aux prix du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA et Renée FAVERJON)

- Accepte l'acquisition par la Commune à Monsieur Karim CHELLOUL de la parcelle cadastrée AY 357 d'une superficie de 817 m² pour un montant de quarante mille euros (40 000 €),
- Autorise le paiement des frais d'acte pour un montant de deux mille cinq cent euros (2 500 €),
- Autorise Mme le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Convention sensibilisation aux pratiques musicales 2012/2013

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse pour la sensibilisation des enfants scolarisés aux pratiques musicales.

Madame le maire précise que le montant de l'action pour l'année scolaire 2012/2013 s'élève à 4 690,00 € pour 5 classes (MS/GS école maternelle publique et GS/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2 pour le groupe scolaire de la Présentation de Marie) soit 938,00 € par classe.

La Commune s'engage à verser 60% du coût total soit 2 814,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune à cette action de sensibilisation aux pratiques musicales, organisée par le Département de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2012/2013,
- le paiement de la somme de deux mille huit cent quatorze euros (2 814,00 €),
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

8. Avenant n°1 à la convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires entre le Département et la Commune

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du Conseil Général de l'Ardèche de signer un avenant pour reporter l'échéance de la convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires entre le Département et la Commune.

La convention est reportée d'une année, soit le 30 août 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires entre le Département et la Commune.

9. Décision modificative n° 1

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative pour intégrer les décisions prises par le conseil municipal depuis le début de l'exercice 2012.

Monsieur Yohan BLANCHARD présente et commente la proposition de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 15 voix pour et 2 abstentions (Madame Pascale CHASTAGNARET et Monsieur Marcel FRECHET), adopte la décision modificative au budget général telle qu'elle apparait en annexe de la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLE	Montant
65748	Charges fonct. Autres personnes privées	16 000,00 €
65	Charges de gestion courante	16 000,00 €
73911	Attribution compensation	4 058,00 €
CH 014	Reversement et restitution contrib directes	4 058,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 20 058,00 €
023	Virement section de fonctionnement	- 20 058,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL		
COMPTE	LIBELLE	Montant
2188-0000	Autres immobilisations corporelles	- 16 000,00 €
CH 021	Immobilisations corporelles	- 16 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		-16 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL		
COMPTE	LIBELLE	Montant
021	Virement à la section d'investissement	- 20 058,00 €
CH 021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 058,00 €
10223-0001	Taxe locale d'équipement	3 000,00 €
CH 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €
2764-0000	Créances sur des particuliers	1 058,00 €
CH 27	Autres immobilisations financières	1 058,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		-16 000,00 €

10. Subventions allouées aux associations pour l'exercice 2012

Madame le maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET.

Monsieur Marcel FRECHET présente au conseil municipal, les propositions de subventions aux associations formulées par la commission compétente.

Madame le maire indique que l'association des « Resto du Cœur » est à la recherche d'un local.

Madame le maire précise que la Commune ne dispose pas actuellement de locaux vacants et invite le conseil municipal à lui faire part des vacances dont il aurait à connaître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Adopte les subventions telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;
- 2- Fixe à quinze euros (15 €) par enfant domicilié à Vernoux, présent à la rentrée scolaire 2012/2013, le montant forfaitaire alloué aux associations de parents d'élèves : APEL et Sou des écoles.

ASSOCIATIONS	Proposition 2012	Vote 2012
Associations culturelles		
Musique et Culture	2 000,00 €	2 000,00 €
Lire à Vernoux	300,00 €	300,00 €
Ecran Village	2 000,00 €	2 000,00 €
Jazz en Vivarais	700,00 €	700,00 €
Mémoire vive	150,00 €	150,00 €
K'on voit exceptionnel	700,00 €	700,00 €
Sous le Châtaignier	200,00 €	200,00 €
Total Associations Culturelles	6 050,00 €	6 050,00 €
Associations sportives		
ASV Football	2 000,00 €	2 000,00 €
ASV Football - Tournoi	500,00 €	500,00 €
Boxing Club d'Alboussière	- €	500,00 €
Club de Tir Vernousain	150,00 €	150,00 €
Club Omnisports Pays Vernoux	1 500,00 €	1 500,00 €
Gymnastique	700,00 €	700,00 €
Handball du Vivarais	800,00 €	800,00 €
Tennis Club	500,00 €	500,00 €
UNSS	600,00 €	600,00 €
Total Associations Sportives	6 750,00 €	7 250,00 €
Autres Associations		
Agrevou Club du 3ème âge	300,00 €	300,00 €
Aimergens	150,00 €	150,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €	1 500,00 €
ADAPEI	350,00 €	350,00 €
Danse Académy	300,00 €	300,00 €
Castelvive	300,00 €	300,00 €
Radio des Boutières	100,00 €	100,00 €
Union Fédérale des Anciens Combattants	200,00 €	200,00 €
Atelier des créateurs	350,00 €	350,00 €
Foyer Social Educatif P. DELARBRE	200,00 €	200,00 €
Croix Rouge	- €	300,00 €
La rencontre des artistes	200,00 €	200,00 €
Banque alimentaire Drôme - Ardèche	300,00 €	300,00 €
FNATH	100,00 €	100,00 €
Total Autres Associations	4 350,00 €	4 650,00 €
Total Subventions Associations	17 150,00 €	17 950,00 €

11. Subvention exceptionnelle

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, une demande de subvention du centre de loisirs sans hébergement « Les Copains d'Abord ».

Madame le maire rappelle que l'association a organisé un séjour à Lente en Vercors entre le 13 au 17 février 2012.

Une participation de 400,00 € permettrait de réduire le montant de la participation des familles. La participation par enfant, initialement prévue à 300 €, serait alors portée à 270 €.

Madame Danièle SAGNES rappelle que le centre de loisirs sans hébergement bénéficie déjà d'une aide du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Renée FAVERJON et Danièle SAGNES), décide du versement d'une subvention d'un montant de quatre cent euros (400,00 €) au Centre de Loisirs sans Hébergement « Les copains d'abord » au titre du séjour organisé à Lente en Vercors entre le 13 et 17 février 2012.

12. Création d'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle publique pour la rentrée scolaire 2012.

Madame le maire expose qu'il convient d'aménager les locaux de l'école pour permettre l'installation de cette classe supplémentaire destinée à la Très Petite Section.

Par ailleurs, Madame le maire indique que cette ouverture de classe nécessite la création d'un poste d'ATSEM à temps non-complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la modification des locaux de l'école maternelle,
- le cas échéant, le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- le recours à un architecte,
- l'engagement des travaux,
- le lancement d'un recrutement pour un poste d'assistante maternelle à temps non complet,
- la création du poste correspondant,
- la signature par Madame le maire de tout document permettant de mener à bien ce dossier.

13. Demande de subvention au VALDAC pour l'exposition de sculpture et peinture du mois d'août 2012.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Gilbert GREVE.

Monsieur Gilbert GREVE informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du VALDAC pour l'exposition de sculpture et peinture du mois d'août 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du VALDAC pour l'exposition de sculpture et peinture du mois d'août 2012.

14. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de première classe à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 21h00 (21/35 h)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la création d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle publique, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent

Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer à compter du 04 septembre 2012 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 21 heures hebdomadaires,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune,

15. Remboursement des frais liés à la visite médicale d'aptitude au permis de conduire du poids lourd à Monsieur Denis DEVILLEZ, adjoint technique.

Madame le maire informe le conseil que Monsieur Denis DEVILLEZ a engagé des frais liés à la visite médicale d'aptitude au permis de conduire du poids lourd du 15 juin 2012.

Madame le maire propose le remboursement à Monsieur Denis DEVILLEZ, la somme de 33,00 euros en règlement de la visite médicale d'aptitude au permis de conduire du poids lourd.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le remboursement de 33,00 euros à Monsieur Denis DEVILLEZ.

16. Motion en faveur de l'UNA-ADMR

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, un courrier de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles (UNA) et de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte une motion de soutien en faveur de l'UNA-ADMR dans sa revendication suite aux restrictions budgétaires de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes).

17. Gratuité des entrées piscine pour les locataires des gîtes

Suite au désagrément occasionné par les travaux du lac aux ramiers, Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il serait souhaitable de mettre en place la gratuité des entrées piscine pour les locataires des gîtes du lac aux ramiers.

Madame le maire propose la création d'une carte correspondant à une entrée gratuite par personne et par jour pour les résidents d'une semaine minimum pendant la période juillet, août et septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'une carte correspondant à une entrée gratuite par personne et par jour pour les résidents d'une semaine minimum pendant la période juillet, août.

18. Acquisition des chemins de Tourtel et Maisonneuve.

Madame le Maire expose que les chemins de Tourtel et Maisonneuve n'apparaissent pas au cadastre et qu'il est nécessaire de faire une modification du parcellaire cadastral.

Il convient de demander aux propriétaires des surfaces concernées par le passage des chemins, de les céder à la commune à titre gratuit afin de régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame le maire pour régulariser la situation cadastrale des chemins de Tourtel et Maisonneuve.

19. Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'école maternelle publique en raison de la création d'une 4ème classe.

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 04 septembre 2012 au 03 juillet 2013 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de première classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- Il devra justifier d'un CAP petite enfance.
- La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1ère classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.